

ARRÊTE MUNICIPAL

AT n° 76-2026

Le Maire de La Bastide de Sérou

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de goudronnage par l'Entreprise NAUDIN, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le Chemin du Freyche (VC3) et sur le Chemin de Pissé (VC24) sur la Commune de La Bastide de Sérou.

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du lundi 28 septembre 2026 à 08H00 jusqu'au vendredi 9 octobre 2026 à 18H00, la circulation sera règlementée selon les besoins de l'Entreprise NAUDIN, sur le Chemin du Freyche (VC3) et sur le Chemin de Pissé (VC24) sur la Commune de La Bastide de Sérou :

- la circulation est interdite.

L'Entreprise Naudin laissera passer les ayants droits.

Article 2 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

L'Entreprise NAUDIN
(05.61.04.82.00)

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux entrées de la zone ainsi règlementée.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements est vigueur.

Article 5 :

Madame le Maire de La Bastide de Sérou et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide de Sérou,
le 16 septembre 2026

Cécile FENAROLI
Maire de La Bastide de Sérou

C. Naudin

